



REFERENCE: OCHA/NV/210/2011

Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires présente ses compliments au Représentant permanent/à la Représentante permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies et l'informe qu'il souhaiterait que son gouvernement propose un candidat susceptible de siéger à titre personnel, avec un mandat de trois ans non renouvelable, au Groupe consultatif pour le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires.

Le 15 décembre 2005, l'Assemblée générale a notamment décidé, dans sa résolution 60/124, intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies », de transformer le Fonds central auto-renouvelable d'urgence en Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, en y incorporant une composante dons reposant sur des contributions volontaires, afin de pouvoir intervenir de manière plus rapide, prévisible et équitable en cas d'urgence humanitaire.

Comme le Secrétaire général l'avait proposé dans son rapport sur l'amélioration du Fonds central auto-renouvelable d'urgence (A/60/432), et avec l'assentiment de l'Assemblée générale, un Groupe consultatif pour le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires a été créé et chargé de donner des orientations au Coordonnateur des secours d'urgence des Nations Unies, de le conseiller sur l'utilisation du Fonds et les effets de ses activités, et de formuler des recommandations sur sa reconstitution. Depuis sa création, le Groupe consultatif se réunit deux fois par an.

La sélection des candidats s'étendra à tout un éventail de partenaires et de parties prenantes, dont les États Membres, les organisations non gouvernementales, les organisations internationales, les milieux professionnels, les établissements universitaires, les centres de recherche et le secteur privé.

Le Secrétaire général choisira les membres du Groupe consultatif en fonction de plusieurs critères : la diversité recherchée, comme on l'a vu plus haut; l'expérience et les compétences de haut niveau acquises dans le domaine des interventions humanitaires; le besoin d'une vaste participation; le respect de la diversité géographique et de l'équilibre de la représentation des sexes; la nécessité de réunir des compétences variées nécessaires à l'efficacité de la supervision du Fonds. Les États Membres sont invités à proposer des experts appartenant ou non à leur administration publique et à noter que les experts siégeront à titre personnel.

La langue de travail du Groupe consultatif est l'anglais.

Le mandat ci-joint du Groupe consultatif pour le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires en énonce de manière détaillée les principales fonctions et procédures.

Si le Gouvernement du Représentant permanent/de la Représentante permanente souhaite proposer un candidat au Groupe consultatif, nous l'invitons à répondre à cette note en indiquant le nom, la fonction et les coordonnées du candidat et en fournissant un court curriculum vitae, pour le 15 juillet 2011 au plus tard. Le Secrétaire général devrait annoncer le nom des candidats sélectionnés le 15 août 2011. La prochaine réunion du Groupe consultatif pour le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, à laquelle assisteront les nouveaux membres, devrait se tenir en octobre 2011.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Valerie Amos".

New York, le 3 juin 2011



GROUPE CONSULTATIF **MANDAT RÉVISÉ DU** **FONDS CENTRAL D'INTERVENTION POUR** **LES URGENCES HUMANITAIRES**

I. Historique

1. L'Assemblée générale, dans sa résolution 60/124 du 15 décembre 2005 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies, a décidé de « transformer l'actuel Fonds central autorenouvelable d'urgence en Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires grâce à l'incorporation d'une composante dons reposant sur des contributions volontaires, qui sera reconstitué à intervalles réguliers, afin de pouvoir réagir de manière plus prévisible et en temps voulu aux urgences humanitaires ». Les objectifs, tel qu'il est indiqué dans la résolution, sont de « promouvoir des mesures et des interventions rapides pour réduire les pertes en vies humaines, de renforcer les interventions lorsque le facteur temps est décisif, et renforcer les éléments clés des interventions humanitaires sous-financées, sur la base des besoins avérés et des priorités définies en consultation avec l'État affecté le cas échéant ».
2. Tel qu'envisagé dans le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration du Fonds central autorenouvelable d'urgence, daté du 20 octobre 2005, un groupe consultatif sera chargé de fournir au Fonds des avis sur la rapidité avec laquelle les fonds doivent être alloués et le bien-fondé des décaissements, d'examiner le fonctionnement du Fonds et les rapports sur son utilisation afin de veiller au respect du principe de responsabilité et à la transparence.
3. Le mandat ci-après détaille les fonctions essentielles, la composition et les procédures du Groupe consultatif.

II. Fonctions essentielles

4. Le Groupe consultatif donne périodiquement des directives et des conseils techniques au Coordonnateur des secours d'urgence et, par son intermédiaire, au Secrétaire général, sur l'utilisation et l'impact du Fonds. Il doit notamment :
 - 4.1. Examiner la rapidité et le bien-fondé des décaissements du Fonds;
 - 4.2. Examiner la gestion du Fonds, notamment l'établissement des rapports et les résultats obtenus au vu de l'utilisation du Fonds;
 - 4.3. Examiner les résultats du Fonds par rapport aux objectifs fixés par l'Assemblée générale;
 - 4.4. Évaluer les ressources disponibles et recommander la reconstitution du Fonds;
 - 4.5. Examiner l'évaluation biennale indépendante et les autres évaluations réalisées à la demande du Coordonnateur des secours d'urgence, sur le fonctionnement et les résultats du Fonds;
 - 4.6. Examiner les questions de transparence et d'application du principe de responsabilité, notamment l'efficacité du site Internet du Fonds, et formuler des conseils.

5. Le Comité permanent interorganisations peut également examiner l'utilisation et l'impact du Fonds et donner son avis au Groupe consultatif.

Compte tenu des fonctions susmentionnées, le Groupe consultatif peut faire des recommandations au Coordonnateur des secours d'urgence et au Secrétaire général en vue d'améliorer le fonctionnement du Fonds et l'utilisation qui en est faite. Dans un souci de transparence et de respect du principe de responsabilité, le Secrétaire général communique ces recommandations et ces conclusions aux États Membres par l'intermédiaire du Président de l'Assemblée générale.

III. Réunions et rapports

6. Le Groupe consultatif se réunit deux fois par an à des dates convenant pour procéder à l'examen annuel de l'utilisation et du fonctionnement du Fonds, et en faciliter la reconstitution régulière. Il peut également être convoqué de façon ponctuelle par le Président ou sur recommandation du Coordonnateur des secours d'urgence pour examiner des questions particulières.
7. Entre les réunions officielles, le Coordonnateur des secours d'urgence peut communiquer par voie électronique, ou utiliser le site Internet du Fonds et la vidéoconférence pour faciliter le partage de l'information entre les membres du Groupe.
8. Le Groupe consultatif publie rapidement un compte rendu de chacune de ses réunions, qui est ensuite affiché sur le site Internet du Fonds par le Coordonnateur des secours d'urgence.
9. Un résumé des débats et des activités du Groupe consultatif est inclus dans le rapport annuel sur le Fonds présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale. Le Président du Groupe consultatif ou, en son absence, l'un des membres du Groupe, peut également être invité à intervenir au débat du Conseil économique et social consacré aux affaires humanitaires, à la Conférence annuelle de haut niveau sur le Fonds et aux réunions officielles du Comité permanent interorganisations portant sur l'utilisation et l'impact du Fonds.

IV. Composition et sélection

10. Le Groupe consultatif est un organe indépendant composé de 18 experts au maximum, qui fournissent, à titre individuel, des directives générales et des conseils techniques au Coordonnateur des secours d'urgence sur l'utilisation et l'impact du Fonds. Le Groupe est représentatif de la communauté humanitaire et prend en compte les compétences techniques et le savoir-faire nécessaires pour la gestion d'un tel fonds, ainsi que l'expérience des pays touchés par des crises. Plus précisément, le Groupe consultatif se compose comme suit :
 - 10.1. Quatorze personnes choisies parmi les États Membres contribuant à la composante dons du Fonds, compte tenu du montant et de l'importance des contributions ainsi que d'une répartition géographique satisfaisante et d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes;
 - 10.2. Quatre experts indépendants choisis parmi une série de partenaires et d'acteurs, notamment les pays, les organisations non gouvernementales, les organisations internationales, les praticiens, les établissements universitaires et les instituts de recherche, et le secteur privé;
11. Les pays et les organisations intéressés sont invités à présenter les candidatures de hauts responsables. Le Secrétaire général nomme les membres du Groupe consultatif en respectant la composition susmentionnée et en tenant compte comme il convient de ce qui suit :

- 11.1. Des compétences et une expérience de haut niveau avérées dans le domaine des situations d'urgence humanitaire, notamment en matière de catastrophes liées aux risques naturels, de situations d'urgence complexes et de sécheresse, et/ou de gestion financière;
 - 11.2. Une connaissance des organismes des Nations Unies et de leurs activités humanitaires ou de développement; et
 - 11.3. Une représentation équilibrée des hommes et des femmes.
12. Les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales qui sont admissibles à recevoir des dons du Fonds, ainsi que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ne peuvent pas être membres du Groupe consultatif mais peuvent être invités à participer à ses réunions et à ses débats, le cas échéant.

V. Durée des fonctions

13. Les membres du Groupe consultatif ont un mandat unique de trois ans, de nouveaux membres étant nommés par roulement en tenant compte de la nécessité d'assurer la continuité du Groupe. Autrement dit, il devrait y avoir chaque année rotation d'un tiers (six membres) du Groupe.
14. Au cas où un membre du Groupe consultatif ne serait pas en mesure d'achever son mandat, il serait remplacé en respectant la procédure établie à la section IV du présent document.

VI. Président et Vice-Présidents

15. Le Groupe consultatif a un président et un vice-président, élus par le Groupe parmi ses membres, pour un mandat d'un an renouvelable une fois. Ces postes seront également mis en rotation en tenant compte comme il convient de la nécessité d'assurer la continuité.

VII. Secrétariat

16. Le secrétariat du Fonds fournit des services de secrétariat au Groupe consultatif et, le cas échéant, demande également de l'aide au Bureau de la coordination des affaires humanitaires en général ainsi qu'aux membres du Comité permanent interorganisations. Le Coordonnateur des secours d'urgence assume la responsabilité entière du secrétariat du Fonds.

VIII. Rémunération

17. Les membres du Groupe consultatif ne sont pas rémunérés pour leurs services mais peuvent recevoir des indemnités pour frais de voyage et de subsistance afin de participer aux réunions du Groupe.